

PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi quatorze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Pascale JUBAULT-CHAUSSÉ, Maire.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs COUDRAY Jean-Luc, de LA HOUPLIERE Astrid, DESSIEUX Guy, FOUBERT Valérie, GALMIER Marie-Sonia, GUILLEMAUD Françoise, GUILLET Jean-Marc (arrivé à 20H52), JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, KOSKAS-MARMION Françoise, LE BON de LAPOINTE Guillaume, LE GOC Yann, LEBAILLY Jocelyne, LEFEUVRE Jean-Yves, LEJOLIVET Bertrand, MASSICOT Catherine, MOREL Guy, MORIN de FINFE Guy-Mayeul, NOULLEZ Sébastien, POISSON-KLARIC Laurence, ROGER Samuel, THOMAS Sylviane, THURA Philippe, TOULLEC Marie-Thérèse, VALLEE Priscilla

Vendredi 8
septembre 2017

Affichage :

Du mardi 19
septembre au lundi 20
novembre 2017

Procurations de vote et mandataires : M.BERNARD Jean-Jacques ayant donné pouvoir à Mme JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, M. DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à Mme FOUBERT Valérie, M.GUILLET Jean-Marc ayant donné pouvoir à M.LE GOC Yann jusqu'à 20H52, Mme LE GUILLOU Annie ayant donné pouvoir à M.DESSIEUX Guy

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 28

Absente excusée : Mme VILLARET Caroline

M.LE BON de LAPOINTE Guillaume est nommé secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 08 septembre 2017) ont bien été remplies.

INTERRUPTION DE SEANCE : de 21H15 à 21H16.

112-2017 - Administration générale. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2017.

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 29 juin 2017 pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 juin 2017.

113-2017 - Installation de deux nouveaux conseillers municipaux.

Madame la Maire expose au Conseil municipal :

Madame Diane GOSSET et Monsieur Jean-Claude AULNETTE, élus conseillers municipaux sur la liste « le nouveau souffle thoréfoléen » lors du scrutin du 23 mars 2014, ont fait part à Madame la Maire, par courrier respectif en date du 28 août 2017, reçu le 30 août 2017, et en date du 05 septembre 2017, de leur démission en tant que conseiller.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces démissions sont définitives et Monsieur le Préfet en a été informé par courrier du 5 septembre 2017.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral, le(a) candidat(e) venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

Les conseillers suivants venant sur la liste « le nouveau souffle thoréfoléen » sont Madame Marie-Sonia GALMIER et Monsieur Samuel ROGER.

Ceux-ci ayant été informés et régulièrement convoqués à la présente séance, le Conseil municipal est donc invité à prendre acte de leur installation.

Le Conseil municipal prend acte de leur installation.

114-2017 - Formation et désignation des commissions municipales – actualisation.

Vu les délibérations n°5-2017 du 18 janvier 2017 et n°84-2017 du 29 juin 2017 relatives à la formation et à la désignation des commissions municipales,

Vu les démissions de deux conseillers municipaux en date du 30 août 2017 et du 05 septembre 2017,

Conformément à l'article L2121-22 du C.G.C.T., « le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Selon la circulaire du ministre de l'intérieur du 24 mars 2014 , « Les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser 3 commissions municipales suite aux démissions de deux conseillers municipaux (Urbanisme-Vie économique, Vie culturelle et associative, Personnel).

L'article L2121-21 du CGCT indique qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Cependant, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal :

- 1) Décide de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations des membres des commissions municipales permanentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- 2) Décide que soient élus à l'unanimité (27/27 voix) au sein de la commission « Urbanisme-Vie économique » composée de 10 membres :

Yann LE GOC, Guy DESSIEUX, Priscilla VALLEE, Jean-Marc GUILLET, Valérie FOUBERT, Jean-Jacques BERNARD, Bertrand LEJOLIVET, Jean-Yves LEFEUVRE, Marie-Sonia GALMIER, Guy-Mayeul MORIN de FINFE.

- 3) Décide que soient élus à l'unanimité (27/27 voix) au sein de la commission « Vie culturelle et associative » composée de 8 membres :

Françoise KOSKAS-MARMION, Manuel DA CUNHA, Bertrand LEJOLIVET, Valérie FOUBERT, Sébastien NOULLEZ, Marie-Thérèse TOULLEC, Astrid DE LA HOUPLIERE, Marie-Sonia GALMIER.

- 4) Décide que soient élus à l'unanimité (27/27 voix) au sein de la commission « Personnel » composée de 4 membres :

Priscilla VALLEE, Sébastien NOULLEZ, Valérie FOUBERT, Samuel ROGER.

115-2017 - Représentants au sein des comités consultatifs communaux – actualisation.

Vu la délibération n°2014-47 du 4 juin 2014 relative à la création et composition des comités consultatifs,
Vu les délibérations n°11-2017 du 18 janvier 2017 et n° 85-2017 du 29 juin 2017 relatives à l'actualisation des représentants au sein des comités consultatifs,
Considérant que les démissions de deux conseillers municipaux entraînent une actualisation des représentations,

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser les représentants au sein du Comité consultatif « aménagement durable du territoire ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal décide d'actualiser, pour la durée du mandat, la composition du comité consultatif suivant :

Comité consultatif « Aménagement durable du territoire » :

12 Elus : P.JUBAULT-CHAUSSE – P.VALLEE – J.L.COUDRAY – J.M.GUILLET – S.THOMAS - J.LEBAILLY – S.NOULLEZ – G.DESSIEUX - Y.LE GOC – P. THURA – G.M.MORIN DE FINFE –Marie-Sonia GALMIER.

- 11 citoyens

- Prestataires externes en fonction de l'ordre du jour (l'architecte-urbaniste, maître d'œuvre...)

116-2017 - Rennes Métropole. Création de la Métropole - transfert de propriété des biens et droits à caractères mobiliers et immobiliers relatifs aux compétences "Création, aménagement et entretien de voirie", "parcs et stationnement", "Assainissement" et "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains" à Rennes Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-5 ;

Vu le décret n°2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Rennes Métropole" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 approuvant les statuts de la Métropole ;

Vu la délibération n° C 14.352 du Conseil de Rennes Métropole en date du 25 septembre 2014 relative à la transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole, aux orientations et au cadre d'intervention de la Métropole ;

Vu la délibération n° C 14.433 du Conseil de Rennes Métropole en date du 20 novembre 2014 relative à la transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole et à la convention générale de mise à disposition des biens et droits affectés par les communes à l'exercice des compétences transférées à Rennes Métropole

Vu la délibération n° C 14.434 approuvant la convention type entre les communes et la Métropole relative à la création, l'entretien et l'aménagement de la voirie communale et de ses dépendances y compris son annexe technique n° 2 définissant le patrimoine et les prestations rattachés à la compétence métropolitaine "Création, aménagement et entretien de voirie

Vu la convention générale de mise à disposition des biens, droits (mobiliers et immobiliers) affectés par la commune à l'exercice des compétences transférées à Rennes

Vu la délibération n° C15.124 du Conseil de Rennes Métropole en date du 19 mars 2015 approuvant les statuts de la Métropole dénommée "Rennes Métropole";

Vu le(s) procès-verbal(aux) de mise à disposition des biens "voirie", "assainissement eaux usées", "assainissement eaux pluviales", "réseau de chaleur" annexé(s) à la présente délibération ;

La Métropole "Rennes Métropole " a été créée par décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014.

Parmi les compétences dévolues par la loi aux métropoles figurent la "Création, l'aménagement et l'entretien de voirie", les "Parcs et stationnement", "l'Assainissement" et la "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Le périmètre retenu pour la compétence "Création, aménagement et entretien de voirie", par délibération n° C 14.352 du Conseil de Rennes Métropole en date du 25 septembre 2014, est celui du domaine public communal de la voirie, de l'éclairage public et des cheminements doux identifiés au Schéma directeur des aménagements cyclables de Rennes Métropole. Il n'intègre pas la propreté, le déneigement, les espaces verts, les illuminations et le fleurissement. Ce périmètre a été précisé dans l'annexe technique n°2 à la délibération C 14.433 précitée définissant le patrimoine et les prestations rattachés à la compétence Voirie de la Métropole modifiée par l'annexe n°1 de la charte de fonctionnement du service métropolitain de Voirie, jointe à la présente délibération.

En application de l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences visées ci-dessus sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres.

En ce sens, une convention globale de mise à disposition des biens et droits (mobiliers et immobiliers) affectée par la commune à l'exercice des compétences transférées a été signée avec Rennes Métropole.

Dans ce cadre, des procès-verbaux d'inventaire physique des biens mis à disposition relatifs à ces compétences ont été élaborés et signés par la commune et Rennes Métropole.

Pour les compétences "création, aménagement et entretien de voirie" et "parcs et stationnement", le procès verbal recense les ouvrages de voirie et ouvrages d'art dédiés à la circulation et stationnement (longitudinal, en épi ou en bataille) automobile, ceux relatifs aux piétons et deux roues, inscrits au Schéma Directeur

Métropolitain, les ouvrages d'éclairage contigus ou non à la voirie, les matériels dédiés à la compétence voirie, les parkings souterrains et les poches de parking aériens, ainsi que les parcelles dite 100% voirie non incorporées au domaine non cadastré.

Pour la compétence "Assainissement", le procès verbal recense tous les ouvrages, réseaux et terrains du service public d'assainissement collectif relatifs à l'assainissement des eaux usées et tous les ouvrages, réseaux et terrains publics collectant, stockant ou traitant des eaux pluviales rejetés par la voirie métropolitaine ou par les parcelles privées relatifs à l'assainissement des eaux pluviales.

Pour la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains", le procès verbal recense tous les ouvrages relatifs aux réseaux de chaleur et les terrains et associés.

L'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition doivent être transférés dans le patrimoine de la métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraire.

Il est proposé d'opérer ce transfert en pleine propriété, sur la base du ou des procès verbal(aux) d'inventaire des biens mis à disposition annexé(s) à la présente délibération, à l'exception des biens désaffectés par Rennes Métropole depuis le 1/01/2015.

Pour les biens non cadastrés, le transfert de propriété interviendra lorsque les délibérations de la commune et de Rennes Métropole seront devenues exécutoires.

Pour les biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré, le transfert de propriété interviendra à la date de publication par le service de la Publicité foncière du Procès Verbal d'incorporation.

Enfin, pour les parcelles qui restent cadastrées, le transfert de propriété interviendra par acte authentique.

Les frais d'acte seront pris en charge par Rennes Métropole.

Mme Astrid de LA HOUPLIERE fait remarquer que la semaine dernière des agents faisaient des peintures devant l'école privée, peintures qui marquent le cheminement des cyclistes et des piétons. Elle se demandait s'il y avait une bonne réactivité entre les demandes de la commune et les services de Rennes Métropole.

Mme Pascale JUBAULT-CHAUSSÉ répond que cette question a été évoquée en comité de secteur. A Thorigné-Fouillard, il n'y a pas eu de problème. Les services communaux sont toujours en lien avec Rennes Métropole et donc ils informent des choses à faire. Rennes Métropole peut décider directement des travaux à réaliser. Par exemple les pavés sur la rue Beaumanoir ont été changés suite à un diagnostic établi sur toutes les communes de Rennes Métropole. Une société a été mandatée pour cela. Il s'est avéré qu'avec le passage des bus, il pouvait y avoir un risque d'affaissement, c'est pour cela que les pavés ont été changés pendant l'été. Pour l'instant on n'a pas à déplorer de retard particulier. C'est plus dans l'habitude des gens, voire des élus qu'il faut intégrer que la voirie n'est plus de notre compétence et avoir à chaque fois le réflexe d'appeler Rennes Métropole, notamment le week-end. On a eu le cas avec une fuite de gaz. C'était M.NOULLEZ qui était de permanence. Il n'avait pas eu le réflexe d'appeler Rennes Métropole. Ils ont des agents d'astreinte qui peuvent se déplacer. Il y a un numéro à disposition des usagers et les gens peuvent appeler ce numéro.

Mme Priscilla VALLÉE précise que les services de la commune sont en lien étroit avec les services de Rennes Métropole qui interviennent aussi en urgence et savent être réactifs. C'est le cas pour l'exemple que vous citez à proximité de l'école Sainte-Anne puisque le nouveau marquage et quelques aménagements ont été réalisés à la demande des services communaux suite à un accident d'un cycliste.

M.Sébastien NOULLEZ ajoute que sur le problème de gaz, une fois que Madame la Maire lui avait rappelé de contacter Rennes Métropole, les agents avaient été très réactifs. Ils étaient là dans la demi-heure.

Mme Jocelyne LEBAILLY complète en disant qu'il y a un portail unique qui permet de signaler un incident sur l'éclairage, la voirie... Elle a fait l'expérience cette semaine en tant qu'usager en signalant via internet un défaut d'éclairage sur son quartier. Celui-ci a été remis en service très rapidement.

Mme Pascale JUBAULT-CHAUSSÉ indique qu'il y aurait intérêt à le rappeler dans l'AMI. Les gens ont l'habitude, ils savent bien qu'en appelant la mairie, ils vont avoir une réponse. Les services communaux transfèrent évidemment. Mais dans le transfert de la compétence voirie, il y avait certes de la voirie et des candélabres mais il y avait aussi des agents qui étaient affectés à la voirie. Trois pour notre commune, qui ne sont plus là mais affectés à Rennes Métropole. Donc on n'a plus les moyens d'intervenir. S'il y a une extrême

urgence, évidemment les services espaces verts peuvent nettoyer, c'est pour cela que vous pouvez les voir occasionnellement. Il n'y a pas de difficultés particulières. Mais s'il y en avait, il faudrait les faire remonter.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal :

- Approuve l'annexe technique (annexe 1), jointe à la présente délibération, définissant le patrimoine rattaché à la compétence métropolitaine "Création, aménagement et entretien de voirie" ;
- approuve le transfert de propriété à Rennes Métropole à titre gratuit des biens et droits à caractère mobilier recensés dans les procès-verbaux d'inventaire et les plans annexés, à l'exception des biens désaffectés par Rennes Métropole depuis le 1/01/2015 ;
- approuve le transfert de propriété à Rennes Métropole à titre gratuit des biens immobiliers, non cadastrés et cadastrés, recensés dans les procès-verbaux d'inventaire et les plans annexés sous réserve des biens désaffectés par Rennes Métropole depuis le 1/01/2015 ;
- précise que le transfert de propriété des biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré interviendra à la date de publication par le Service de la Publicité Foncière du Procès Verbal d'incorporation ;
- autorise Madame la Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à cette délibération.

117-2017 - Communication. Tarifs des insertions publicitaires dans l'Ami, journal municipal.

Vu le bureau du 5 septembre 2017,

Des encarts publicitaires sont proposés en couleur, sur des pages insérées par cahiers dans le journal d'informations municipales AMI, aux formats 1/8^{ème} ou 1/4 de page.

La présence d'insertions publicitaires dans le journal municipal étant également une manière de soutenir l'activité économique et commerciale, la priorité sera donnée aux annonceurs dont le siège social est situé sur la commune.

Depuis le passage à une distribution raisonnée de l'Ami en 2015 (distribution au format papier uniquement dans les boîtes aux lettres munies d'un autocollant), le volume d'impression pour ce support est passé de 3700 à 2350 exemplaires.

Les prévisions de dépenses d'impression resteront quasiment identiques en 2018 qu'en 2017, il est néanmoins proposé au Conseil municipal de valider les tarifs suivants, comportant une hausse de +2%, compte tenu du fait qu'il n'y a pas eu de revalorisation depuis 2015.

1°) Insertions publicitaires à l'année (parution dans les 11 numéros au même format, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018) :

Publicité à l'année (11 n°)	Annonceur TF		Annonceur extérieur	
	1/4 page	1/8 page	1/4 page	1/8 page
2017	320 €	210 €	547 €	366 €
2018	326 €	215 €	558 €	374 €

2°) Insertions publicitaires au numéro : possibles uniquement pour les annonceurs thoréfoléens, en couleur au format 1/8^{ème} ou 1/4 de page, sous réserve d'accord par le comité de rédaction et en fonction de la place disponible.

Publicité au n°	Annonceur TF	
	1/4 page	1/8 page
2017	80 €	54 €
2018	82 €	56 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil municipal approuve les tarifs des insertions publicitaires dans l'AMI.

118-2017 - Vie associative. Affectation d'une subvention exceptionnelle au TFFT.

Vu la délibération n°47-2017 du 23 mars 2017 relative à l'adoption du budget primitif 2017 ;

Vu l'avis du bureau du 6 juin 2017 ;

Vu l'avis de la commission vie culturelle et associative du 6 juillet 2017 ;

Le club de tennis de table TFFT évolue depuis de nombreuses années en Nationale 1 et espère pouvoir accéder à la PRO B la saison prochaine. Néanmoins, le club reste un des plus petits budgets en Nationale 1 et a du mal à rivaliser avec les gros clubs, d'autant plus que 2 de leurs joueurs évoluent désormais à l'INSEP (Institut national du sport, de l'expertise et de la performance, destiné aux sportifs de Haut niveau inscrits sur la liste nationale du Ministère chargé des sports).

Les dirigeants estiment qu'il leur manque un financement d'environ 20 000 € pour la saison prochaine. Ils comptent en assumer la moitié par l'intermédiaire du sponsoring et des subventions d'autres collectivités. De plus, ils ont repris à leur charge l'organisation du Marché de Noël dès cette année pour abonder leurs recettes.

Néanmoins, le club a sollicité la commune pour qu'elle le soutienne financièrement lors de cette dernière année en Nationale 1, de manière à aborder sereinement la montée en PRO B, si elle a lieu.

Mme Astrid de LA HOUPLIERE souhaite des éléments d'information sur l'association compte-tenu du montant de la subvention.

Mme Pascale JUBAULT-CHAUSSÉ répond que les adhérents sont autour de 200 avec une partie élite qui correspond aux équipes mais il n'y pas seulement la nationale 1. Il y des équipes féminines, toute une section loisirs, une section handicap. Certes c'est une subvention importante qui n'existe pas pour d'autres associations. Cependant on n'a pas dans la commune une association sportive qui évolue à un tel niveau. L'association organise grâce à ses bénévoles de nombreuses manifestations pour faire rentrer de l'argent. La commune l'aide au niveau des déplacements mais on ne prend pas tout en charge. Ils vont de Lille jusqu'à Monaco. Un autre point, c'est qu'il y a des joueurs qui jouent en Nationale 1, des joueurs qui ont été formés au club et qui sont à un excellent niveau, notamment Jules ROLLAND. La veille, le président du tennis de table lui a dit qu'un journaliste était passé pour interviewer Jules ROLLAND dans l'idée des Jeux Olympiques car clairement il pourrait faire partie des jeunes qui participeraient à ces jeux. C'est une subvention importante et exceptionnelle mais c'est aussi un club exceptionnel pour une ville comme Thorigné-Fouillard.

Mme Françoise KOSKAS-MARMON ajoute que beaucoup de communes qui ont des équipes d'un tel niveau que ce soit en tennis de table ou dans d'autres disciplines, les soutiennent fortement. L'association a le plus petit budget des équipes de niveau comparable malgré le travail des bénévoles.

M. Sébastien NOULLEZ précise qu'il s'agit bien d'une subvention exceptionnelle et que s'il y a passage en pro B, les entrées pour aller voir les matches pourront être payantes et le club pourra avoir accès à d'autres sources de financement. L'idée n'est pas de se dire que s'ils passent en pro B, ils vont aller demander des subventions plus importantes d'année en année. C'est vraiment pour leur donner ce coup de pouce pour le passage.

Mme Pascale JUBAULT-CHAUSSÉ ajoute que s'ils passent en pro B, ils pourront obtenir des sponsors plus importants.

M. Jean-Yves LEFEUVRE demande une précision technique suite à la reprise du marché de Noël par le tennis de table. Il lui semble que les recettes du marché de Noël sont perçues par la commune.

Mme Pascale JUBAULT-CHAUSSÉ répond que suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes en 2012, il avait été notifié que la procédure n'était pas réglementaire. Avant, les commerçants qui sont au marché de Noël versaient en effet la location directement à la commune. La commune percevait les recettes. L'association du Millénaire nous indiquait ses dépenses. C'était pris en charge par la commune, alors que c'était essentiellement les bénévoles de l'association qui géraient l'organisation. Dans le cas de l'association

tennis de table, celle-ci a souhaité organiser le marché de Noël comme n'importe quelle autre manifestation qu'ils peuvent organiser. Ils auront donc à la fois toutes les dépenses et toutes les recettes.

Mme Astrid de LA HOUPLIERE demande s'il y a un quorum pour les décisions des commissions car elle était absente à la commission du 6 juillet.

Mme Pascale JUBAULT-CHAUSSE lui répond qu'il n'a pas de quorum comme au CCAS. Et elle rappelle que ce que décident les commissions n'est qu'un avis consultatif qui est suivi dans la majorité des cas par le bureau ou le conseil. Au CCAS, on est dans une entité particulière qui fait qu'il y a un quorum comme en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 6 ABSTENTIONS (L. POISSON KLARIC, G.M. MORIN de FINFE, A. de LA HOUPLIERE, G. LE BON DE LAPOINTE, M.S. GALMIER, S. ROGER) et 21 voix POUR approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 8 000 € au TFFT pour soutenir son accession à la PRO B.

Cette subvention sera versée sur 2 exercices, 4 000 € en 2017 et 4 000 € en 2018. Ce montant pourra être revu à la baisse si les autres recettes (sponsoring, subventions autres collectivités) le permettent. Ces compléments de subventions seront pris sur la provision de 30 000 € votée au budget primitif et imputés sur le budget communal en section de fonctionnement, article 6574.

La séance est levée à 21 H 40.

Le Secrétaire de séance,

Guillaume LE BON de LAPOINTE



La Maire,

Pascale JUBAULT-CHAUSSE

